

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**Ville de Dreux****REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2025-189****URBANISME****Convention d'honoraires**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, portant sur la délégation d'attributions au Maire, dont notamment la délégation portant compétence pour fixer la rémunération et régler les frais d'honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

CONSIDÉRANT d'une part que la rédaction d'un bail commercial sous la forme authentique relève des honoraires dits « libres » et qu'il a été convenu que la commune de Dreux en sa qualité de bailleur propriétaire, signe et règle la convention d'honoraires, portant sur le local commercial sis 11 rue Porte Chartraine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'honoraires pour la rédaction d'un bail commercial sous la forme authentique avec l'étude notariale Etienne LEVY et Paul MAURY notaires associés domiciliée 14 boulevard Louis Terrier à Dreux, du local commercial situé 11 rue Porte Chartraine à Dreux.

ARTICLE 2 : De régler les honoraires de la convention d'honoraires qui s'élève à un montant de 840€ toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Etude LEVY et MAURY,
- Monsieur le Trésorier de Dreux Agglomération.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, 27 OCT. 2025

Le Maire,
Conseiller Régional,



Pierre-Frédéric BILLET.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Publication, Notification ou Affichage le